RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 MARS 2021 APPROUVANT LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL EN ACCOMPAGNEMENT DE CES PROGRAMMES POUR L'ANNÉE 2021

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu les articles L 820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,
Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 modifié approuvant les programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2021,
Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des instituts techniques agricoles et de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), signé entre l'ACTA et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation le 20 décembre 2013 et prolongé pour 2021,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques,
Vu l'avis de la formation commune du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), du Comité scientifique de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et du Comité scientifique des Organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) réunie le 11 mai 2021,

ARRÊTE :

Article 1er : Le programme de développement agricole et rural pour les années 2021, 2022 et 2023 du réseau mixte technologique suivant, agréé dans le cadre de l'appel à propositions de 2019, est approuvé.

Organisme porteur du projet	**Titre du réseau mixte technologique**	**Concours financier maximum en euros du ministère de l'agriculture et de l'alimentation**
Institut de l'Élevage	BATICE	150 000

Article 2 : Pour la réalisation du programme mentionné à l'article 1er, le montant maximal qui peut être alloué à ce bénéficiaire est imputé sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

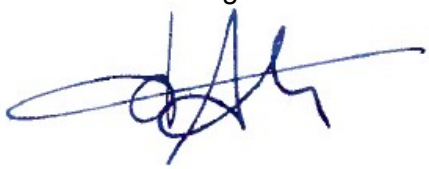
le programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'organisme porteur du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 3 : La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 Juillet 2021

Pour le ministre et par délégation
La directrice générale de l'Enseignement et de la Recherche



Valérie BADUEL